CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-LE-BOURG

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 20 H

PROCÈS VERBAL

Etaient présents : Christian CAFFAREL, Laure CAVALERI, Jérôme CONVERSET, Sylvie GROSDEMOUGE, Olivier MONNIER, Claude VUILLEMIN, Emilie ZISKA.

Absents : Marie-Cécile BURKHALTER, Nathalie CREANTOR, Marie MARTIN

Pouvoirs : 2
Marie MARTIN à Olivier MONNIER, Marie-Cécile BURKHALTER à Claude VUILLEMIN

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h01.

Désignation d'un secrétaire
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, M. Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1. Demande de subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER concernant le projet de valorisation des bois locaux pour le mobilier communal
2. Remplacement des consoles d'éclairage public
3. Travaux de bûcheronnage 2027
4. Tarif du stère d'affouage bord de route 2027
5. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027
6. DM 3 budget commune
7. Acquisition d'un terrain situé en la Mouillère – cadastré section ZA n°4
8. Convention de prestation de service administratif

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2026
Aucune remarque du conseil municipal

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

DELIBERATIONS

1 – 2026-029 : Demande de subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER concernant le projet de valorisation des bois locaux pour le mobilier communal

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école, il est envisagé de fabriquer une partie du mobilier à partir de bois locaux. Cette démarche vise à valoriser les ressources forestières locales, à favoriser l'utilisation de matériaux de proximité et à inscrire le projet dans une logique de développement durable et de soutien aux filières locales.
Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Europe, au titre du fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre du programme LEADER porté par le Pays des Vosges Saônoises.
Plan de financement prévisionnel :

Dépenses : 44 140.97 €
Recettes : 44 140.97 € → Aide régionale : 6 179.74 €
→ Aide LEADER : 24 718.94 €
→ Autofinancement : 13 242.29 €

Aucune remarque du conseil municipal

- **APPROUVE le projet et le plan de financement** tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter :
 - **L'aide de l'Europe** (FEADER) dans le cadre du **programme LEADER** du Pays des Vosges Saônoises et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - **L'aide de la Région** dans le cadre de **la contrepartie régionale** et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- **ACCEPTE** la prise en charge de l'autofinancement de la commune de Granges-le-Bourg de cofinancements éventuels non obtenus.
- **S'ENGAGE à informer la Région** de toute modification du projet et du plan de financement.

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2 - 2026-030 : Remplacement des consoles d'éclairage public

Dans le cadre du remplacement des anciennes lampes à sodium par des équipements LED, plusieurs défaillances prématurées ont été constatées sur les nouveaux luminaires. Les vérifications effectuées ont mis en évidence une inadaptation des gamelles existantes aux nouveaux équipements LED, cette configuration étant à l'origine des dysfonctionnements et des pannes constatés.
Cette difficulté n'avait pas été anticipée lors de la réalisation initiale des travaux. Afin de remédier durablement à ces dysfonctionnements, l'entreprise chargée des travaux propose le remplacement des gamelles concernées par des équipements adaptés aux luminaires LED.
Compte tenu de la situation et du fait que cette adaptation n'avait pas été prévue dans le marché initial, l'électricien propose de réaliser ces travaux complémentaires à des conditions tarifaires particulièrement avantageuses, afin de limiter l'incidence financière pour la commune.

Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- Approuve le projet de remplacement des consoles d'éclairage public, dont la dépense pourra être imputée au compte 21538.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise GEI pour un montant de 7 358.40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

3 - 2026-031 : Travaux de bûcheronnage 2027

Le Maire expose qu'il faut désigner les bûcherons pour faire les travaux de débardage, façonnage, bûcheronnage et façonnage des stères.
Il présente les devis estimatifs de l'entreprise SASU Billotte et EURL CRAMARO
18 153 € HT pour l'EURL CRAMARO
17 165 € HT pour la SASU BILLOTTE
Il précise que le tarif de l'EURL CRAMARO inclus le bois scié et la livraison chez les habitants.

Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'EURL CRAMARO pour effectuer les travaux de bûcheronnage, façonnage, débardage.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis, le contrat de bûcheronnage et de débardage et tout document nécessaire au dossier.

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

4 - 2026-032 : Tarif du stère d'affouage bord de route 2027

Le Maire informe l'assemblée que la campagne d'affouage va débuter prochainement. Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'affouage bord de route applicables à compter de janvier 2027. Ces tarifs devront intégrer l'augmentation significative du coût des travaux de bûcheronnage liés au façonnage des stères, lequel s'élève désormais à 53.90 € TTC par stère compte tenu du sciage et de la livraison.
Il explique qu'il convient également de désigner 3 garants pour la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du stère d'affouage bord de route à partir du 1er janvier 2027 à **56 €**
- **DÉSIGNE** comme garants Christian CAFFAREL, Jérôme CONVERSET et Claude VUILLEMIN.

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5- 2026-033 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21/09/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
6i	2027	2027			E1 (éclaircie)	1.65
7i	2027	2027			E1 (éclaircie)	8.21
8i	2027	2027			E (éclaircie)	4.5
28 r	2027	2027			RS	7.16
32 a	2027	2027			E (éclaircie)	2.45

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6i, 7i, 8i, 28r, 32a	**Grumes + houppiers**	**X**				
28r				**X**		

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
X Oui □ Non

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
6i, 7i, 8i, 28r, 32 a	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
X Oui □ Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

4)Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Aucune remarque du conseil municipal

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

6- 2026-034 : DM3 budget commune

Le remboursement anticipé du prêt a été prévu au budget. Toutefois, les crédits inscrits au titre des intérêts et frais liés à cette opération se révèlent insuffisants.
En effet, au moment de l'élaboration du budget, le montant exact de l'indemnité de remboursement anticipé due à l'établissement bancaire n'était pas connu. La provision inscrite s'avère ainsi insuffisante pour couvrir la dépense.
La fongibilité des crédits ayant déjà été utilisée, il appartient au Conseil municipal d'autoriser un virement de crédits d'un montant de **403 €**, de l'article **60628** vers l'article **6688**, afin de permettre le règlement de cette dépense.

Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** les mouvements de crédits tels que proposés :
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente décision et de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7- 2026-035 : Acquisition d'un terrain situé en la Mouillère – cadastré section ZA 4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux affaires de la commune et aux acquisitions immobilières ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n° 4, située en la Mouillère, d'une superficie de 1 720 m² ;
Considérant que cette acquisition permettra à la commune d'entretenir les conduites passant sur le bord de ce terrain, de couper les arbres qui menacent de tomber sur la station, d'envisager l'agrandissement de la station de pompage ;
Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur DENIS, pour la cession de ce terrain au prix de 500 euros ;
Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal 2027 ;

Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section ZA n° 4, située en la Mouillère, d'une superficie de 1 720 m², appartenant à Monsieur DENIS, au prix de 500 euros.
- De préciser que les frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront à la charge de la commune, selon les modalités prévues dans l'acte de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

8- 2026-036 : Convention de prestation de service administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Dans le cadre de la bonne organisation du service communal, M. le Maire sollicite l'intervention des services de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel en appui du personnel administratif communal.
Les conditions générales d'intervention seront définies par convention.
La participation financière sera calculée sur la base du coût horaire chargé de l'agent communautaire et du nombre d'heures effectué, trajets inclus.
Les missions concernées sont :

- Gestion budgétaire et comptable (mandats, titres, etc.) ;
- Elaboration des paies et indemnités, déclaration de charges diverses ;
- Facturation des services communaux (eau, assainissement, etc.) ;
- Gestion des demandes de subventions ;
- Gestion des instances (délibérations, etc.)
- Gestion administrative diverse.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat présentée en **Annexe**,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et toutes pièces relatives à ce dossier.

Aucune remarque du conseil municipal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPV et toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTES : 10 **POUR : 10** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

<u>Questions diverses :</u>

➢ Projet rénovation mairie, école : les consultations des entreprises pour les différents lots de travaux vont être lancées et le conseil municipal pourra autoriser ou non la poursuite du projet au vu des éléments financiers.

➢ Nouvel agent technique : depuis le 1er septembre Magali GIRODS s'occupe de l'entretien des bâtiments 3h30 par semaine.

➢ Affouage bord de route : 196 stères ont été vendus pour 2026.

➢ Augmentation des participations pour les compétences déléguées à la CCPV : 14 € par habitant en 2027 et ensuite 2 € par an et par habitant jusqu'en 2032. Ces participations n'ont pas été réévaluées depuis 25 ans.

➢ Problèmes liés à l'eau : cela fait 7 semaines que nos deux adjoints Jérôme CONVERSET et Claude VUILLEMIN sont à pied d'œuvre dans les bois avec les entreprises pour régler le problème d'approvisionnement depuis les sources de Granges (2.1 km de conduites). De nombreux travaux ont été réalisés sur ces canalisations datant de 1938 (recherche de fuites, changement de ventouses, remise en état des pistes d'accès...). Nous espérons une solution rapide. En attendant nous sommes alimentés en partie par la commune de Saulnot que nous remercions pour son aide.

➢ Problèmes de vitesse rue de Saulnot, grande rue : une étude a été réalisée par Ingenierie70 pour des aménagements, celle-ci devra être présentée aux élus et arbitrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire

MAIRIE DE GRANGES-LE-BOURG 70400 (Haute Saône)

Le secrétaire